Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260630-2026_51-AR

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

**DECISION N°2026-51**

**Relative à l'approbation du projet d'établissement concernant l'établissement d'accueil du jeune enfant « Récré-Andelle » situé à Romilly-sur-Andelle**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de signature au Président et notamment lui permettant d'approuver et de modifier les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des équipements communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle doit approuver le projet d'établissement de sa structure «Récré-Andelle » pour la période 2026-2030 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet d'établissement de la structure « Récré-Andelle » située à Romilly-sur-Andelle pour la période 2026-2030.

**Article 2 :** Charge la Directrice Générale des Services de l'application du présent règlement.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 30 juin 2026

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*